



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023-001

AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions Travaux de voirie Chemin de Sarail Réglementation de la circulation

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise CMR Exedra, sise 31 route de Branne à Baron (33750) ;

Vu les travaux, consistant aux travaux de signalisations horizontales et verticales pour le changement de priorités chemins de Sarail et Bouchet l'Eglise à Pompignac ;

Vu les travaux, consistant à la création d'un plateau ralentisseur chemin de Sarail à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 4 janvier 2023, l'entreprise CMR Exedra est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sur les chemins de Sarail et Bouchet sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

La zone de travaux sera fermée à la circulation, des panneaux de déviation devront être mis en place conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Le présent arrêté est notifié à la société CMR Exedra

Ampliation est adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses
- au SEMOCTOM
- au SDIS
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie le 4 janvier 2023

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le

05 JAN. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Francis Dupuy

